



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Achat de fournitures administratives (6 lots) - Constitution d'un  
groupement de commandes**

DE20160517_39	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### **Achat de fournitures administratives (6 lots) - Constitution d'un groupement de commandes**

Commande Publique  
id : 1347

Conseil municipal  
17 mai 2016

39

Rapporteur : Vincent YOU

La Communauté d'Agglomération, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures administratives, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- La communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. d'Angoulême,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Magnac-sur-Touvre,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Nersac,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre,
- Le syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 6 lots :

	Estimation HT/an	€
- Lot n°1	Papier « copieur »	60 000 €
- Lot n°2	Enveloppes sans logos	5 000 €
- Lot n°3	Matériels d'écriture et petites fournitures de bureau	90 000 €
- Lot n°4	Fournitures scolaires maternelle	20 000 €
- Lot n°5	Fournitures scolaires primaire	20 000 €
- Lot n°6	Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de papeterie et de fournitures de bureau	10 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

**Il vous est proposé :**

D'approuver

- la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives.
- la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'accepter

- que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême.
- les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire son représentant à signer la convention ci-annexée, à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

17 mai 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Isabelle LAGRANGE  
Adjointe déléguée  
Santé - organisation de l'offre de soin  
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.